

Mesures Agro-Environnementales Et Climatiques (MAEC)

Nouvelle campagne 2024

Ce dispositif permet d'accompagner les exploitations qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performances économique et environnementale. Les MAEC sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur le territoire.

EAU

SOL

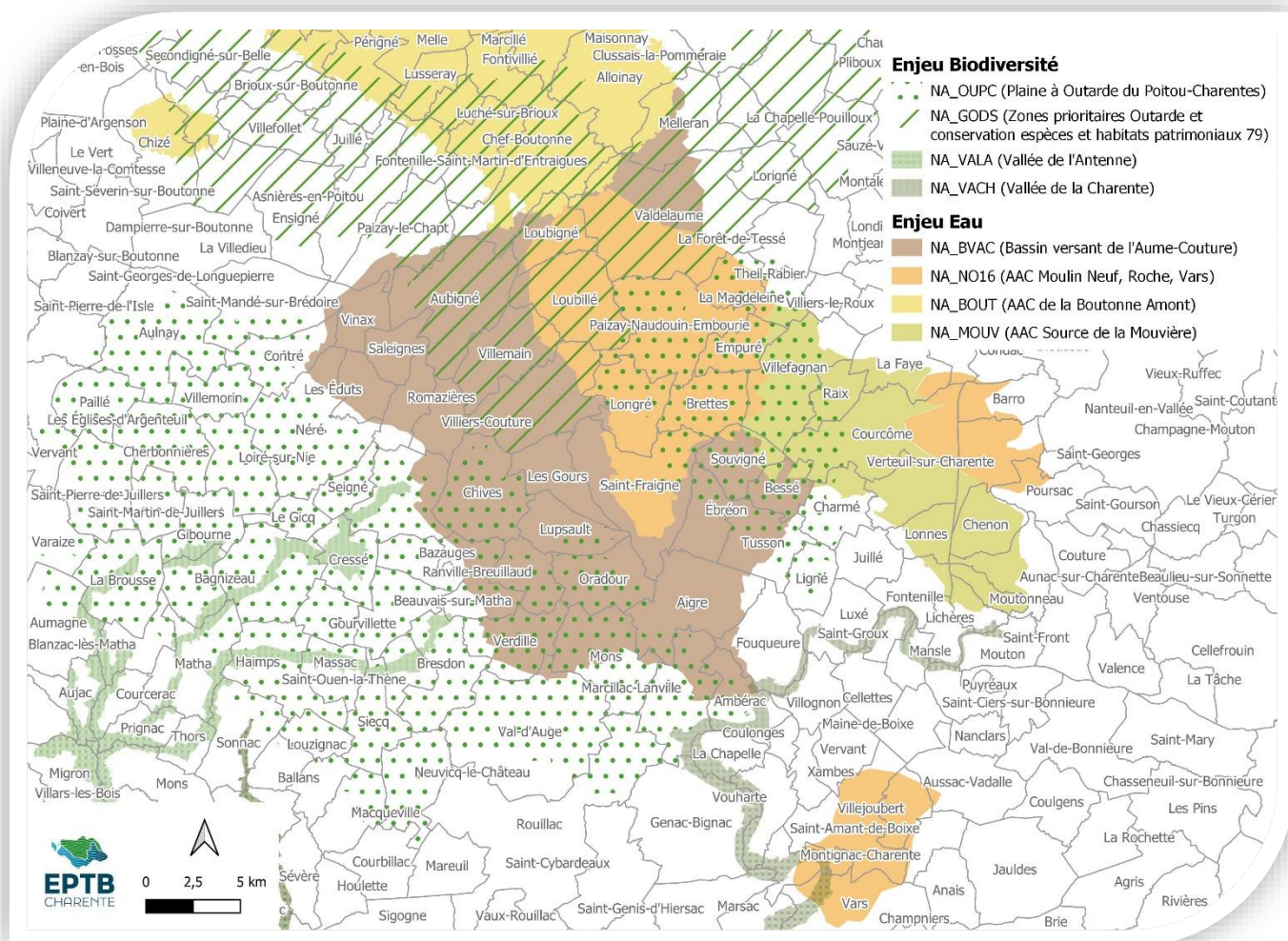
CLIMAT

BIODIVERSITÉ



LE ZONAGE DES MAEC SUR LE NORD CHARENTE

Les territoires à enjeu Eau se superposent avec les zones à enjeu Biodiversité



Pour vérifier l'éligibilité de vos parcelles et savoir par quel PAEC vous êtes concernés vous pouvez vous rendre sur la carte interactive via le QR CODE ci-contre. L'ensemble des coordonnées des opérateurs par PAEC est renseigné



Les mesures ouvertes sur le bassin versant de l'Aume Couture

GRANDES CULTURES

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de haies
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite (*sauf MAEC SOL*)
- > Absence d'intrant (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.



Le contenu technique sera étudié lors d'un premier rendez-vous avec votre animateur agro-environnement.

MAEC EAU - GESTION QUANTITATIVE	Montant	Plafond
<ul style="list-style-type: none"> > 20 % de cultures BNI* > Déclarer au moins 80% de la SAU de l'exploitation en grandes cultures > Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse OU au moins 2 années de légumineuses ou de prairies temporaires > A partir de l'année 3 : baisse de 15% du volume d'eau d'irrigation 	119€/ha	9 000€

MAEC EAU - REDUCTION DES HERBICIDES		
<ul style="list-style-type: none"> > 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires > Détenir au plus 10 UGB 		
Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	143€/ha 9 000€
Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées	281€/ha 12 000€

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION		
<ul style="list-style-type: none"> > 10 % de cultures BNI* dont 1 point de Prairies Temporaires > Ne pas dépasser la pression de référence en azote minéral > 90% des Prairies Permanentes conduites en sans labour > Atteindre cible REH en année 2 		
		136€/ha 9 000€

MAEC SOL - SEMIS DIRECT		
<ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un semis-direct sur une surface donnée > Maintenir une couverture permanente des sols > Déclarer au moins 10% des terres arables en légumineuses > Renseigner l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité > Avoir un bilan humique nul ou positif > Année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides 		
		158€/ha 9 000€

*BNI : Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, légumineuses/céréales + cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion

VIGNES

MAEC EAU - LUTTE BIOLOGIQUE - HERBICIDES		
<ul style="list-style-type: none"> > A partir année 3 : interdiction d'utilisation d'herbicide sur 90% > Ne pas utiliser de paillage plastique sur les surfaces engagées > Respecter les moyens de lutte biologique et avoir recours au moins une fois à la lutte biologique 		
	317€/ha	9 000€

ELEVAGE

MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE			
<ul style="list-style-type: none"> > A partir année 3 : respecter 70% minimum de surface en herbe dans la SAU > A partir année 3 : 15% maximum de surface en maïs ensilage dans surface fourragère (SF) > Déclarer une part minimale de 15% de prairies permanentes > Respecter un niveau max annuel d'achats de concentrés (800 kg/bovin, 1000 kg/ovin, 1600 kg/caprin) > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur 90% prairies permanentes et temporaires > A partir de l'année 2 : ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides 			
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> > Respecter un chargement moyen max 1,7 UGB/ha SF > Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée 	177€/ha	9 000€
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> > Respecter un chargement moyen max 1,5 UGB/ha SF > Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux à 50kg/ha/an sur PP et PT 	233€/ha	12 000€

PRAIRIES

- > Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
- > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

MAEC BIODIVERSITE - CREATION DE PRAIRIE		Montant
<ul style="list-style-type: none"> > Mettre en place et maintenir le couvert. > Déclarer le couvert en "prairies permanente" à l'issue de l'engagement. > Respecter les types de prairie autorisés. 		358€/ha



LES ETAPES DE MON ENGAGEMENT

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique pour la demande d'engagement ✓ Dossiers à constituer sous télépac avant le 15/05/2024
ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée contractuelle de 5 ans du 15/05/2024 au 14/05/2029 ✓ Engager minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre une formation en année 1 ou 2 ✓ Participer à des groupes d'échanges techniques ✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul IFT, suivi de l'azote...)

QUI CONTACTER POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

> Pour plus d'informations sur le dispositif MAEC, vous pouvez contacter :

Pour les AAC NO16 : Moulin Neuf, Roche et Vars

Mélanie FIGADERE

SIAEP Nord-Ouest Charente

☎ 06 75 97 20 10

💻 m.figadere@siaepnordouest16.fr



Marine TALLON

SIAEP Nord-Ouest Charente

☎ 07 87 56 60 27

💻 m.tallon@siaepnordouest16.fr

Pour le Bassin Versant de l'Aume-Couture



Angélique QUERAUD

EPTB Charente

☎ 05 46 41 44 84

💻 angelique.queraud@fleuve-charente.net

Pour l'AAC Source de la Mouvière

Hugues CHABOUREAU

Charente Eaux

☎ 07 86 48 69 48

💻 hchaboureau@charente-eaux.fr



François CONDEMINE

Charente Eaux

☎ 06 14 68 27 97

💻 fcondemine@charente-eaux.fr

Pour les AAC de la Boutonne Amont



Bastien NICOLAS

Syndicat 4B

☎ 06 33 11 27 12

💻 re-source@syndicat4b.fr

- > Pour l'accompagnement technique et la réalisation du diagnostic MAEC :
- Chambre d'Agriculture de Charente : Service Environnement - 05 45 24 49 96
 - Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner (Coopératives, Négoces, CER France, ...)

Vous trouverez les contacts de tous les animateurs via le QR code ci-contre :



**Pour les Plaines à outardes
du Poitou-Charentes
Les Vallées de la Charente
et Zone Intermédiaire**

Chambre d'Agriculture de la Charente

☎ 05 45 24 49 96

**Pour les Zones Prioritaires Outarde
et conservation des espèces et
habitats patrimoniaux 79**

Jeanne BIENVENUT

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

☎ 07 82 83 58 87

💻 jeanne.bienvenut@ornitho79.org